



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

praticiens hospitaliers

Question écrite n° 56780

Texte de la question

M. Pierre Lasbordes attire l'attention de Mme la secrétaire d'Etat à la santé et aux handicapés sur l'application du repos de sécurité pour les professions médicales. Il lui demande si elle entend prendre les mesures nécessaires afin de limiter l'enchaînement des nuits de garde et de journée de travail pour tous les médecins, y compris les internes et les externes.

Texte de la réponse

En réponse à la question de l'honorable parlementaire, il est indiqué que les modalités de la mise en place du repos de sécurité dans les établissements de soin ont été négociées avec les organisations représentatives de praticiens hospitaliers en application du protocole d'accord signé le 13 mars 2000. Le texte d'application a fait l'objet de cinq réunions de concertation avec les signataires de ce protocole et de nombreux échanges avec eux. Ce texte impliquera des modifications significatives de l'organisation hospitalière et de la gestion des effectifs médicaux. A l'issue d'une dernière réunion qui s'est déroulée le 10 janvier 2001, ce texte est aujourd'hui en cours de signature et sa parution interviendra dans les prochaines semaines.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Lasbordes](#)

Circonscription : Essonne (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56780

Rubrique : Fonction publique hospitalière

Ministère interrogé : santé et handicapés

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 janvier 2001, page 404

Réponse publiée le : 2 avril 2001, page 2021